

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.09.165

**Plan local d'urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême –
Prescription de la révision allégée n°2**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2023

Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-Luc FOUCHIER, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, Denis DUROCHER à Thierry MOTEAU, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD-CALMELS à Valérie DUBOIS, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Catherine REVEL à Gérard LEFEVRE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.09.165**

Rapporteur : Vincent YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DE GRANDANGOULEME –
PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°2**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé le 5 décembre 2019, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023 et 16 mars 2023 puis fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet, approuvées le 25 mai 2023.

Suite à la demande formulée par Monsieur le Maire de La Couronne, le 14 juin 2023, visant à étendre sur la parcelle BZ 566, la zone d'activités de la Pinotière proche de la route nationale 10, il apparaît qu'une procédure de révision allégée du PLUi partiel peut être engagée.

Le terrain concerné est classé en zone agricole du PLUi partiel.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée d'un PLUi peut être conduite pour réduire une zone agricole pour un motif d'intérêt général d'urbanisme quand ce choix ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

En l'espèce, le terrain considéré a été longtemps utilisé par le centre de formation du GRETA pour des exercices de formation aux métiers des travaux publics.

De nombreuses excavations ont été réalisées dans le cadre de formations au maniement d'engins de travaux publics, d'aménagements de trottoirs ou de mise en place de coffrets électriques.

La parcelle BZ 566 présente donc l'aspect d'une zone de chantier avec ces déblais et remblais et déposes de matériaux inertes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230928-2023_09_165-DE
Elle n'a depuis longtemps plus une fonction agricole et ne représente pas un milieu naturel.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023
Publication : 03/10/2023

Charente Nature n'a évidemment pas identifié ce terrain dans la trame verte et bleue de l'atlas de la biodiversité intercommunale suite aux termes d'inventaires récents.

La parcelle à reverser en zone d'activités est toute proche de la route départementale 215 au Nord qui constitue le barreau entre la RN 10 et la zone industrielle de Nersac.

Elle est contiguë à la zone d'activités de la Pinotière au Sud Est et aux installations de l'entreprise Cana Elec au Sud-Ouest.

Elle est également à proximité d'un petit hameau à vocation d'habitat à l'Ouest, ce qui donnera lieu à des mesures de mise à distance des futurs bâtiments d'activités au regard des constructions à usage résidentiel.

L'accès au terrain a l'avantage d'être indépendant de ceux propres aux hameaux.

Le projet de reclassement de la parcelle BZ 566 en zone d'activités UX ne contrevient pas aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi puisqu'il ne consiste pas à réduire une zone agricole cultivée ou possédant une valeur agronomique.

De plus il permet d'apporter une réponse foncière au projet d'une entreprise de la commune dans un contexte bien mis en lumière par l'élaboration du schéma des zones d'activités économiques d'offre de terrains urbanisables limitée pour cette vocation.

Il peut donc faire l'objet d'une révision allégée du PLUi.

Le caractère très dégradé du sol de la parcelle objet de la présente procédure conduira à demander à l'autorité environnementale, dans le cadre de la procédure du cas par cas, une dispense de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée sera, suite à l'avis de l'autorité environnementale, soumis de nouveau au Conseil pour décider de la nécessité d'une évaluation et pour arrêt du dossier avant examen conjoint des personnes publiques associées et enquête publique.

Vu l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel (PLUi) de GrandAngoulême consistant à réduire de 2,35 ha la zone agricole (parcelle BZ 566) afin d'étendre la zone d'activités économiques de la Pinotière à La Couronne.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

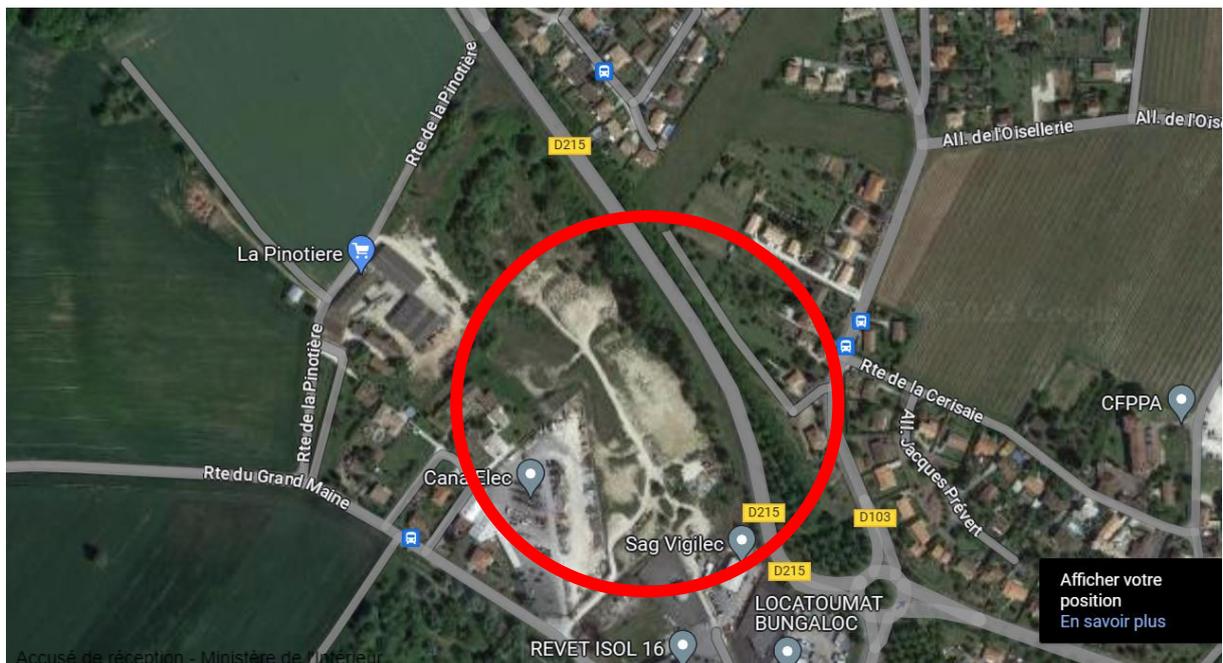
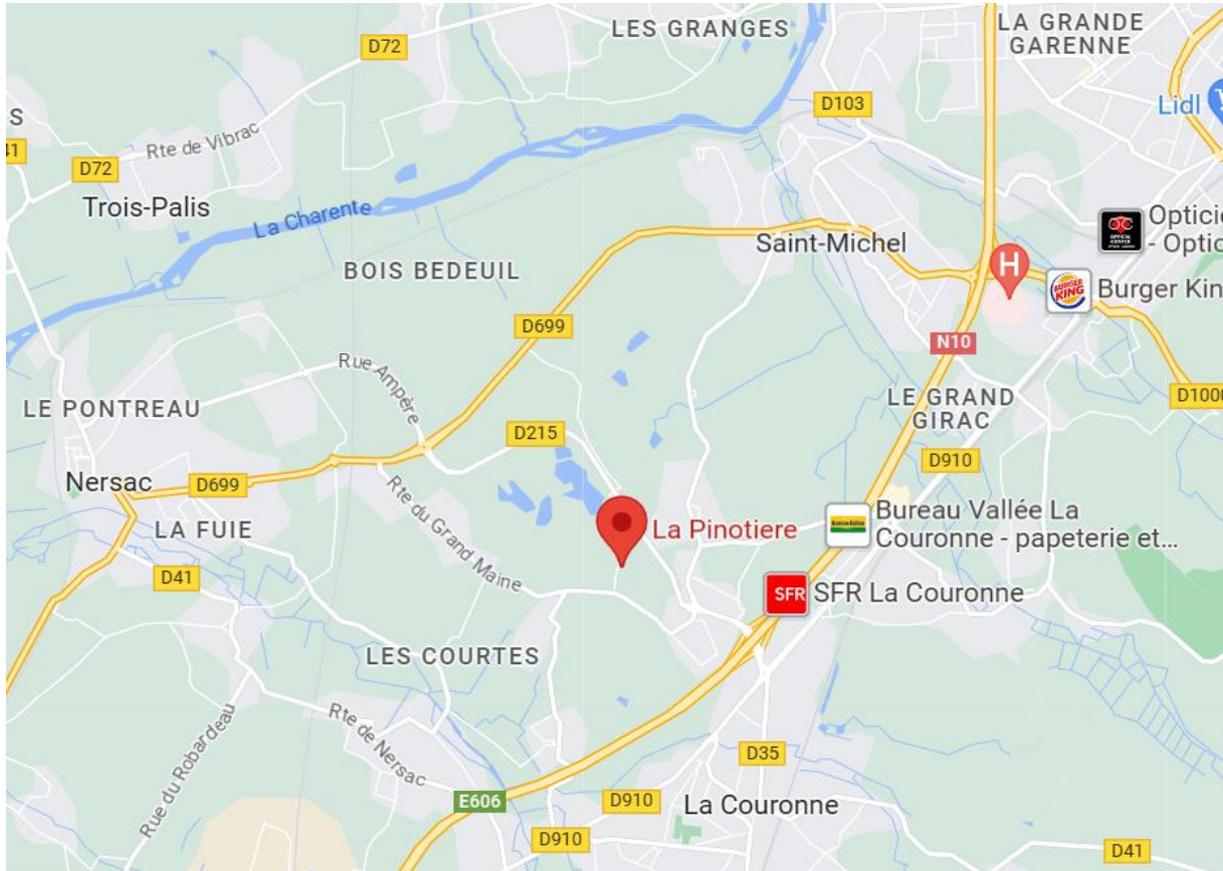
Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DE
GRANDANGOULEME - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE n°2**

ANNEXE

PLAN DE SITUATION - PARCELLE BZ 566 - LA PINOTIERE - LA COURONNE

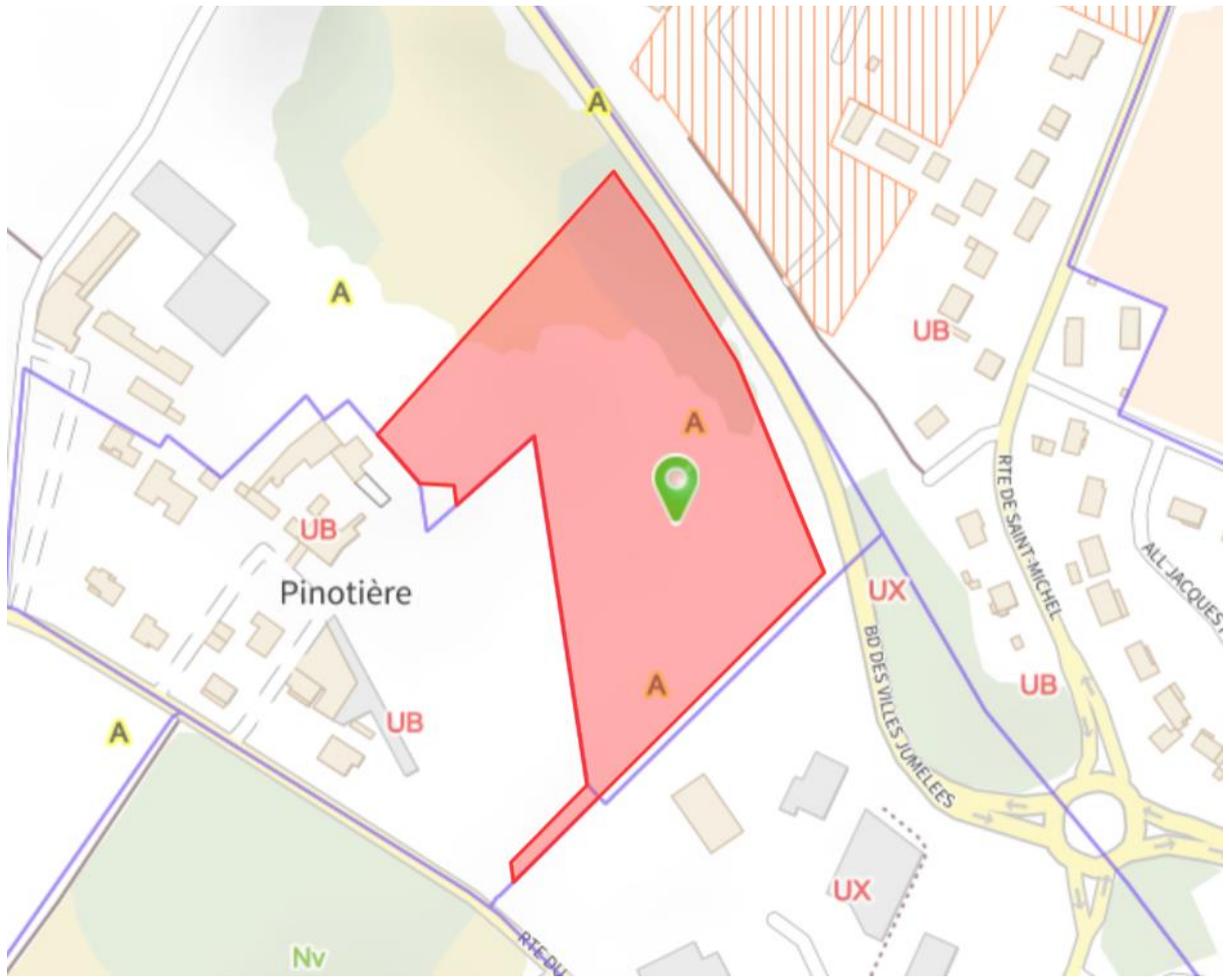


016-200071827-20230928-2023_09_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023



Projet de construction d'un habitat de 10 logements
01652007182720239929@0137097355-DE
Accuse de réception
Réception de la note: 03/10/2023
Publication: 03/10/2023